



### REOM et TEOM

La REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est une redevance et non un impôt. Sa gestion et notamment sa perception, est entièrement assurée par la CCYN.

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), comme son nom l'indique est une taxe, donc un impôt qui, à ce titre, relève d'une gestion assurée par les services de l'État, notamment en ce qui concerne la chasse aux impayés pour lesquels l'État est directement concerné du fait que la TEOM est versée intégralement à la CCYN quel que soit le nombre d'impayés. En cas de non-paiement, ce sont les services fiscaux eux-mêmes qui sont impactés, ce qui les incite fortement à faire une priorité du recouvrement des créances.

### Un zeste d'histoire

En 2019, la CCYN revient au régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En effet, cette dernière n'est pas une nouveauté pour le territoire ; entre 2001 et 2009, la CCYN était déjà placée sous le régime de la TEOM.

C'est en 2010 que nous avons opté pour la redevance incitative (REOM) non sans réticence d'ailleurs de la part de la population.

#### **2010 – Fonctionnement en régie et redevance incitative**

En 2010, il a été décidé de devenir indépendant vis-à-vis des prestataires gestionnaires de déchets. À l'époque, nous étions sous contrat avec un prestataire privé qui ramassait nos ordures ménagères et le service était plutôt bien rendu. Mais, au renouvellement du marché, les prix ont singulièrement augmenté ; et même après négociation, l'augmentation de tarif était encore de 30 % (et non pas 60 % comme annoncé à l'époque). Cela nous a conduits à envisager un fonctionnement en régie, avec nos propres personnels et nos propres matériels, notamment des camion-bennes en location. Toutefois, si le coût réel de la régie avait été convenablement calculé, nous aurions sans doute accepté l'augmentation proposée par la COVED et la situation désastreuse que nous connaissons aujourd'hui n'aurait sans doute pas existée.

### Ordures ménagères : un service largement sous-financé.

Dans le coût réel du service, on avait juste oublié :

- La mise en place d'un service d'entretien et de réparation des matériels roulants avec des personnels qualifiés ; le coût d'entretien et de réparation de ce genre de matériels est bien plus onéreux que ce que l'on imaginait. Il convient de préciser que même avec des matériels roulants en location, il nous appartient de les entretenir.
- Le coût de la location de 3 BOM (Benne à Ordures Ménagères) à l'année : 150 000 €. Le prix d'un camion neuf est d'environ 200 000 €.
- La mise en place d'un service chargé du suivi des arrivées et des départs des habitants du territoire ; ce service aurait permis le suivi de tous les administrés et ainsi de faire reposer le financement du service sur une base plus large.

- La mise en place d'un service contentieux chargé du recouvrement des impayés ; le laisser-aller dans les impayés nous a coûté au bas mot 1 million d'euros sur les dix ans de fonctionnement du service.
- Des locaux dignes d'accueillir une quinzaine d'agents ; aujourd'hui, près de dix ans après leur installation dans les locaux vétustes du Quai des veuves à Pont sur Yonne, nos personnels ne bénéficient toujours que d'un caisson vestiaire pour 4 agents ; il n'y a pas de douche ni de WC. Pour palier à cela, deux algécos ont été achetés d'occasion, mais dans un tel état de saleté que même la préposée au ménage a refusé de les nettoyer ; personne ne supporterait cela sur son lieu de travail.
- Enfin, il aurait fallu budgéter des matériels de vidéoprotection et de contrôle d'accès pour nos déchetteries, interdisant physiquement toute entrée non autorisée, notamment des professionnels et des ressortissants d'autres territoires. Puis au fil du temps, la mise aux normes en continu des sites ; aujourd'hui nos déchetteries ne sont plus aux normes, ni environnementales ni, beaucoup plus grave, vis-à-vis du code du travail.

Si l'on avait pris en compte toutes ces données et leur impact financier sur le budget OM, on aurait sans doute hésité à se lancer dans l'aventure de la régie de collecte.

### La redevance incitative

Ainsi, la redevance incitative qui paraît si vertueuse à certains aurait eu bien moins d'attrait si l'on avait appliqué le juste prix. Le montant de la redevance incitative n'a jamais couvert le coût réel du service.

Pendant des années, on nous a vendu un système incitatif sous-financé ; d'où cette dette pléthorique envers nos fournisseurs qu'il faudra apurer en 2019. De plus, il est avéré que le budget principal de la CCYN venait régulièrement en aide au budget OM, notamment pour le paiement des salaires.

Avec l'instauration de la redevance incitative, notre bonne conscience écologique était satisfaite, mais au détriment de l'environnement et de la grande majorité des assujettis au service. En effet, la redevance incitative permet aux plus roublards de gagner quelques levées supplémentaires en jetant leurs ordures dans la nature ou dans le meilleur des cas, dans le bac du voisin. Ainsi, on ne paye que le tarif de base avec ses 16 levées minimales.

C'est l'effet pervers de la redevance incitative. Elle procède effectivement d'une belle idée : offrir un tarif moins élevé à nos concitoyens les plus vertueux en matière de production de déchets. Mais c'est en même temps un système facilement contournable qui permet à certains de profiter indûment d'une remise de tarif. Il suffit, en effet, de ne pas utiliser le service au-delà des obligations de base pour donner l'apparence d'un comportement vertueux et en tirer bénéfice. Comme tout comportement déviant celui-ci n'est pas neutre pour la collectivité ; il augmente le coût du service (ramassage dans la nature, nettoyage des divers dépôts, déplacement de camions, frais de personnels au temps passé ...).

Mieux encore, certains administrés ne sont même pas enregistrés dans la base ; que font-ils de leurs ordures ? Et devinez qui payent pour eux ?

Et finalement, les administrés les plus vertueux qui mettent en œuvre quotidiennement des actions individuelles pour l'environnement ne trouvent aucune compensation puisqu'ils payent les incivilités des petits malins qui fraudent le service. Preuve en est lorsque l'on constate aujourd'hui, le montant de la dette à acquitter et le volume des dépôts sauvages.

Sous le régime de la redevance, seuls les usagers connus du service auraient payé cette dette. Cela nous a semblé inacceptable. Sous le régime de la TEOM tout le monde contribuera à l'apurement de la dette et au fonctionnement du service. Cela fait toute la différence.

## Le recouvrement des impayés

Sous le régime de la REOM, le recouvrement des impayés est assuré par les services de l'État, mais toute carence dans cette mission est imputée sur les finances de l'EPCI sous forme de recettes non réalisées qui aboutiront au fil du temps à une opération d'admission en non-valeur, qui consiste à consentir que certaines créances, qui ne pourront manifestement pas être recouvrées, soient passées au chapitre des dépenses (en termes budgétaires, une recette annulée est une dépense). Cela évite, de déséquilibrer le budget en augmentant artificiellement le poste « recettes » avec des sommes dont le recouvrement devient de plus en plus hypothétique.

C'est le cas notamment pour des créances dues par des habitants qui ont quitté la CCYN ou des créances qui remontent à plus de 5 ans. Il faut noter aussi que selon les effectifs disponibles au sein des services de la DDFIP, cette mission de recouvrement peut ne pas avoir un caractère prioritaire, d'où des retards qu'il est difficile de rattraper par la suite.

Nous avons mis en place un service de recouvrement. Il passait son temps à faire des relances à des administrés qui prétendaient que le nombre de ramassages ne correspondait pas à celui qu'il avait comptabilisé et qui, à ce titre, refusait de payer. D'autres encore refusaient au motif qu'ils n'utilisaient pas le service ; comme cet administré, résident secondaire, qui refusait de payer en arguant de ce motif et qui a obtenu gain de cause au tribunal. D'autres encore ne répondaient même pas, sans doute avaient-ils quitté le territoire ou faisaient la sourde oreille. Les mauvais payeurs étaient devenus légions et le recouvrement des sommes ne payait même pas le service qui en était chargé.

Quant au montant d'un million d'euros, il convient d'être prudent ; il y a certainement dans cette somme des admissions en non-valeur qui n'ont pas été traitées ces dernières années. Aujourd'hui, le recouvrement des créances récentes est en nette progression, mais c'est beaucoup plus problématique sur celles, plus anciennes, qui demandent beaucoup de temps et d'investigations, notamment quand les redevables ont déménagé.

## Collecte et traitement : des métiers différents

Nous avons évoqué précédemment le vrai coût de la collecte et de l'administration du service, mais le traitement des ordures ménagères et des dépôts de déchetteries a lui aussi un coût, augmentant d'année en année et pesant de plus en plus sur les charges de la CCYN ; bien évidemment, ce coût impacte, à la hausse, les tarifs (TEOM ou REOM).

Tout d'abord, il convient de faire place nette de la légende urbaine qui veut que nous gagnions de l'argent avec les déchets de nos concitoyens. En réalité, une fois collectées, les ordures ménagères sont envoyées en enfouissement ; quant au tri sélectif et autres produits des déchetteries, ils sont dirigés dans les différentes filières de recyclage.

Sur notre territoire, il y a deux lieux d'enfouissement pour les ordures ménagères : celui de La Chapelle sur Oreuse, géré par la société CHEZE et celui de Champigny géré par la société COVED ; ces deux sociétés appartenant à la société PAPREC.

Le coût de l'enfouissement est celui déterminé par le marché passé avec notre prestataire. Ce coût n'est pas la seule dépense concernant le traitement des ordures

ménagères. Il faut lui ajouter la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), taxe prélevée par l'État sur les collectivités. Cette taxe est passée de 14 € la tonne en 2010 à 42 € aujourd'hui. Dans les prochaines années, elle atteindra plus de 65 € par tonne de déchets enfouis. Elle aussi vient gréver le budget des OM et donc le montant de la TEOM.

Concernant les déchets collectés en déchetterie, c'est un peu différent. Pour les déchets bénéficiant d'une filière, nous passons un marché de retraitement avec divers prestataires qui bien évidemment, a un coût qui vient gréver encore le budget des OM ; dans une situation idéale, on ne devrait trouver dans les déchetteries que des déchets dont le retraitement est assuré par une filière particulière : déchets spéciaux, électroniques, bois, déchets verts, meubles, ferrailles ; mais on y trouve aussi quelques dizaines de mètres cube de déchets qui n'ont rien à y faire et qui repartent à l'enfouissement ; démarche supplémentaire qui, à nouveau, coûte à la collectivité.

N'oublions pas, au titre des coûts du service, les points d'apport volontaire disséminés sur le territoire, qui permettent de récupérer les verres et les papiers. Là encore, nos difficultés financières ne nous ont pas permis de toujours bénéficier d'un enlèvement régulier.

Le seul retour financier dont bénéficie la CCYN est celui des éco-organismes tels que CITEO, ECOMOBILIER, COREPILE etc ... Ils nous reversent une subvention en fonction du volume et de la qualité du tri. Plus on trie, plus on reçoit de subventions qui viennent en recettes sur le budget et plus le montant de la TEOM s'allège.

Ainsi, comme on le voit, tout effort de tri et de recyclage de déchets se traduit par une baisse de la TGAP (dépenses) et une hausse des subventions (recettes). Ainsi, chacun a sa pierre à apporter à l'édifice. Tout effort allant dans le bon sens fera baisser le coût du service. C'est une incitation financière globale et non individuelle. Il est à craindre que les individualistes n'y trouvent pas leur compte.

## Conscience écologique ou conscience économique ?

On ne peut faire coexister au sein d'un même système une démarche écologique et une démarche économique ; La seconde pervertira et neutralisera, à terme, la première.

Ceux qui refusent toute action écologique sans une incitation financière ne comprennent tout simplement pas la nécessité de réduire le volume de leurs déchets. Quoiqu'il arrive, on ne pourra pas les doter d'une conscience écologique et une incitation financière jouera toujours un rôle pervers dans ce cas. La réduction de leurs déchets qui devrait passer par une réflexion sur leurs habitudes de vie se fera bien plus volontiers par le biais de la poubelle du voisin ou de dépôts sauvages. Les randonneurs et autres amoureux de la nature savent de quoi je parle.

En revanche, les gens dotés d'une conscience écologique affirmée feront toujours les efforts nécessaires pour parvenir à une gestion optimisée de leurs déchets, incitation financière ou pas. D'autant que l'incitation financière joue sur une somme dérisoire : 3,15 € par levée pour un bac de 120 litres ; ainsi en faisant l'effort de trier au point d'économiser 10 levées par an, vous auriez gagné 31,50 € : 2,62 € par mois ;

Il n'est plus temps de proposer des économies de quelques euros à des ménages qui pensaient bien faire en ne présentant leurs bacs que 16 fois par an. Ce sont des économies de bouts de chandelles sans aucun rapport avec la réalité des faits.

Avec la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), l'État s'est doté d'une machine de guerre contre nos ordures ménagères ; il est urgent de se munir d'une véritable conscience écologique et d'arrêter de faire miroiter des économies aussi ridicules.

N'oubliez pas que la CCYN règle ses factures et les taxes afférentes avec de l'argent public, à savoir nos impôts ; le coût du service (TGAP comprise) fonde le montant de la TEOM.

Le prix de l'enfouissement d'une tonne de déchets ménagers est aujourd'hui facturé 64 € (hors collecte) à la CCYN. La TGAP est aujourd'hui à 42 € par tonne d'ordures mise en enfouissement. Elle représente donc un surcoût de 66 % du prix du service (hors TVA, car l'État a trouvé malin de mettre de la TVA sur la TGAP : une taxe sur une taxe).

Cette TGAP passera probablement à 65 € la tonne en 2025. Elle doublera alors le coût du service. La TGAP étant répercutée sur les factures des particuliers, c'est l'intérêt de tous de maintenir un taux de matières recyclables le plus important possible.

Avec la TEOM tout le monde paye et plus personne n'a intérêt à se débarrasser de ses ordures en dehors du circuit de collecte puisque le tarif sera identique, que le service soit utilisé ou non. C'est un système injuste, sans doute, du fait de son assise sur la taxe foncière, mais il est efficace d'un point de vue écologique. Tout le monde est ainsi impliqué et tout le monde a intérêt à réduire ses propres déchets.

Et pour ceux qui décidément ne comprennent que le langage financier, l'incitativité est là et pas ailleurs : **moins de déchets = moins de TEOM**. Si l'on veut payer moins, il faut dès à présent mettre en œuvre toute action individuelle réformant radicalement nos habitudes de consommation. D'autant plus que les sites d'enfouissement ne sont pas extensibles à l'infini. Pour exemple, le site de la Chapelle sur Oreuse n'est plus en capacité d'accueillir nos ordures ménagères ; depuis août 2019, il ne reste sur notre territoire, que celui de Champigny. Quand il fermera à son tour, que ferons-nous de nos ordures ? Nous les acheminerons sur un site hors département ? À quel prix ?

## La TEOM, plus chère que la REOM ?

Certains paieront effectivement plus de TEOM que de redevance. D'autres y trouveront leur compte. Mais n'oublions pas que le service étant actuellement sous-financé, nous aurions dû redresser nos comptes en augmentant le tarif de la redevance dans des proportions importantes et il aurait été fort inéquitable d'augmenter fortement le coût du service sachant qu'en restant en REOM, de nombreux administrés auraient continué d'échapper à ce redressement.

Où est la justice : dans un système basé sur la redevance (REOM) qui fait reposer le coût du service sur les seuls administrés connus et les plus vertueux ou dans un système basé sur la TEOM qui assujetti l'ensemble des abonnés au financement du service ? Pas plus dans l'un que dans l'autre sans doute ; mais, de deux maux, nous avons choisi le moindre.

## Le taux de la TEOM

Le taux proposé à l'assemblée communautaire est établi en fonction du coût du service des ordures ménagères. Il faut entendre ce terme au sens large :

- Collecte des OM et leur enfouissement
- Déchetteries (accueil et traitement des apports par différentes filières).
- Collecte des corps creux et leur traitement (recyclage) ; contrairement à une idée trop répandue, le tri qu'effectuent les usagers n'est qu'un tri primaire consistant à

séparer les matières recyclables de celles qui ne le sont pas. Le véritable tri est un geste technique réalisé par des entreprises spécialisées qui facturent leurs prestations à la CCYN.

En 2019, afin de permettre le remboursement de la dette contractée ces dernières années, auprès de nos fournisseurs, le taux de la TEOM a été fixé à 15 % auquel il faut ajouter, au titre de la gestion de ce recouvrement par les services fiscaux, une majoration de 8 % ; le taux après ajout de ces 8 % est 16,2 % ( $15 \times 1,08 = 16,2$ ).

## Le montant de la TEOM

Il convient de multiplier ce taux par la valeur locative indiquée sur votre feuille d'impôts fonciers. Attention : **sur la feuille des impôts fonciers** et non celle de la taxe d'habitation. Vous faites ensuite une soustraction avec le montant de la redevance payée en 2018 et vous saurez si la TEOM vous est favorable ou non.

Il convient de noter que le taux de TEOM est élevé cette année, car y est inclus le montant des dettes accumulées les années précédentes et inscrites dans nos dépenses 2019, qui fait exploser le coût du service, cette année. Cette dette sera fortement réduite en fin d'exercice 2019 et la TEOM suivra à la baisse.

De même, des aménagements pourront être apportés en 2020, notamment l'écrêtement de la taxe pour les valeurs locatives trop élevées ; mais à utiliser avec circonspection, car toute diminution d'une part de la TEOM devra être compensée sur l'ensemble des assujettis. Nous étudierons également la possibilité de mettre en place la redevance spéciale pour les entreprises.

## La collecte des OM : un service en difficulté

Les problèmes de fonctionnement du service de collecte se font jour aujourd'hui, mais le feu couve depuis des années. Manque de moyens financiers dû à une redevance dont le montant est très inférieur au coût réel du service. S'ensuit, l'incapacité de régler toutes les factures et c'est le début d'une dette devenue pléthorique au fil du temps. À partir de là, tout s'enchaîne, avec des entreprises qui commencent à perdre patience et qui nous menacent de cesser de travailler avec nous.

J'ai passé mes premiers temps de présidence à négocier des délais de paiement afin d'éviter la cessation de service ; par exemple :

- L'entreprise de location de camions-bennes nous a repris les véhicules les plus modernes et les a remplacé par des matériels en fin de vie.
- Fin juin 2019, nous apprenons que la société CHEZE refuse de recevoir nos camions chargés d'ordures ménagères. Il aura fallu des négociations avec l'instance régionale de CHEZE et l'intervention de la Préfecture pour calmer le jeu. Dans ce cas de figure, ce n'est pas tant un problème de paiement (la société CHEZE s'étant montrée plus que patiente à notre égard) qu'un problème de légalité de dépôt d'ordures sur un site agréé en l'absence de marché en bonne et due forme. En effet, ces derniers n'ont pas été renouvelés en temps et en heure et nous fonctionnions en toute illégalité avec des avenants sur des contrats arrivés à terme depuis fort longtemps.
- Manque d'entretien des camions ; pas de service d'entretien mis en place au moment du passage en régie du service de collecte des OM, ce qui nous oblige à travailler avec les réparateurs locaux, que nous payons avec difficultés. Ainsi, les problèmes de ramassage sont liés au fait que nos camions ont manqué d'entretien

pendant très longtemps et tombent très souvent en panne. Le passage à une collecte tous les 15 jours permet d'optimiser le service et de moins solliciter les camions.

### Les déchetteries : des investissements défailants et pourtant indispensables

Les déchetteries montrent un visage peu reluisant de la CCYN. Le manque d'investissement y est chronique depuis des années. Là encore, manque de moyens financiers dû à une redevance dont le montant est très inférieur au coût réel du service. Là encore, incapacité de régler les factures d'enlèvement et de retraitement des matières ; ces dernières s'amoncellent et sont enlevées sporadiquement au gré de nos maigres paiements. Lorsque vous voyez des amas de plâtre ou d'autres matières dans la déchetterie, c'est parce que le prestataire refuse de les enlever tant que les précédentes factures ne sont pas acquittées.

Il n'y a pas eu d'investissements, en temps utile, dans des matériels de contrôle d'accès et de sécurité pour nos agents. Ainsi, très rapidement, s'est fait jour le problème, devenu récurrent aujourd'hui, de la fréquentation des sites par des non ayants-droit et des pseudo-professionnels qui sont allés jusqu'à menacer physiquement nos agents qui tentaient de s'interposer au déchargement de camions entiers de déchets professionnels en tous genres. Certains ont même reçus des menaces à domicile. Nos agents n'ont pas à faire les frais d'une mauvaise gestion des sites, ils ont ordre de ne pas se mettre en danger et de laisser faire tant que nous ne sommes pas en mesure de palier à ces intrusions forcées sur les sites des déchetteries. Notons au passage que les dits « professionnels » facturent à leurs clients l'enlèvement et le traitement des déchets de chantier qu'ils viennent ensuite déverser gratuitement dans nos déchetteries.

Les investissements nécessaires sont de l'ordre du million d'euros pour l'ensemble des déchetteries ; ils sont impossibles pour la CCYN car tout investissement nous a été interdit par la Cour des comptes et de toute façon, nous n'avons plus de fonds disponibles en section d'investissement, puisqu'ils ont été siphonnés par des gestionnaires de génie pour financer quelque mois de fonctionnement. La solution du redressement des déchetteries passera donc par une gestion privée ; les marchés afférents sont en cours de publication.

Le Président de la CCYN